

AUTORISATION D'URBANISME RÉGIMES D'AUTORISATION ET EXEMPTIONS

Pour la réalisation d'ouvrages, constructions, aménagements, installations ou travaux :
Il existe deux régimes d'autorisation : le **Permis de Construire** et la **Déclaration Préalable**.

Certains projets ne sont soumis à aucune formalité au titre du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie dans sa partie applicable sur le territoire de la province Sud (**Exemptions**). Ils doivent cependant respecter les règles d'urbanisme du plan d'urbanisme de la commune, lorsque la commune sur laquelle est situé le projet est dotée d'un tel document, ou les conditions d'octroi fixées par le code précité.

Deux procédures sont prévues :

	Catégorie	Caractéristiques
Permis de construire	Constructions nouvelles	Surface brute > 20 m ²
	Travaux sur construction existante	Création surface brute supplémentaire > 20 m ²
	Modification de l'aspect extérieur ou de l'aménagement intérieur d'une construction	Si établissement recevant du public (ERP) ou changement de destination
	Constructions nouvelles adossées à un immeuble classé	Délibération n° 14-1990/APS du 24 janvier 1990 relative à la protection et à la conservation du patrimoine dans la province Sud
	Terrasses et piscines couvertes	Surface brute > 20 m ²
	Éoliennes	Mât d'une hauteur au-dessus du sol > ou = 12 m
	Catégorie	Caractéristiques
Déclaration préalable	Constructions nouvelles	6 m ² < Surface brute < ou = 20 m ²
	Travaux sur une construction existante	6 m ² < création surface brute supplémentaire < ou = 20 m ²
	Changement de destination d'une construction existante	Sans travaux
	Modification de l'aspect extérieur d'une construction ou augmentation de la SHON	Sans changement de destination ou hors établissement recevant du public (ERP)
	Travaux de ravalement modifiant l'aspect extérieur	Au sein d'un périmètre de protection du patrimoine
	Travaux de terrassement (hors autre autorisation d'urbanisme) et ouvrages associés	En zone d'aléa fort ou très fort d'une zone inondable portée à la connaissance du public Ou hauteur ou profondeur > ou = 3 m Ou surface dont la plus grande dimension > ou = 50 m
	Terrasses et piscines couvertes	6 m ² < Surface brute < ou = 20 m ²
	Terrasses non-couvertes	Hauteur au-dessus du sol > ou = à 150 cm
	Aire de stationnement ou dépôt de véhicules	Superficie > 1 000 m ²
	Clôtures et murs	En bordure d'une voie publique ou ouverte au public Ou mur d'une hauteur au-dessus du sol > ou = 2 m quelle que soit leur implantation
	Serres	Hauteur au-dessus du sol > ou = 4 m – Superficie > ou = 10 000 m ²
	Poteaux, pylônes et candélabres	Hauteur au-dessus du sol > ou = à 12 m
	Éoliennes	Mât d'une hauteur au-dessus du sol < ou = à 12 m
	Statues et monuments	Hauteur au-dessus du sol > ou = 12 m ou volume > ou = 40 m ³
	Antennes	Une des dimensions > 4 m ou une des dimensions du réflecteur > 150 cm
	Ouvrages techniques des services publics d'alimentation en eau potable, d'assainissement, de télécommunication et de distribution d'énergie électrique	Surface brute > 20 m ² ou hauteur au-dessus du sol > à 3 m
	Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol	Puissance crête > ou = à 250 kw
	Systèmes de production d'énergie à partir de sources renouvelables sur une construction existante	Située dans un périmètre de protection du patrimoine

Le champ des exemptions comprend notamment :

Exemptions	Catégorie	Caractéristiques
	Constructions ou installations sans fondations	Durée < 3 mois
	Constructions nécessaires au relogement d'urgence des personnes victimes d'un sinistre ou d'une catastrophe naturelle ou technologique	Durée maximale d'un an
	Constructions temporaires nécessaires à la conduite des travaux et installations liées à la commercialisation de bâtiments en cours de construction	Durée du chantier
	Manifestation culturelle, commerciale, touristique ou sportive	Durée de la manifestation et maximum 6 mois
	Terrasses et piscines	Ouvrages non-couverts et hauteur au-dessus du sol < 150 cm
	Mobilier urbain	
	Dispositifs de publicité, enseigne et pré-enseignes	
	Ouvrages d'infrastructures routière et piétonnière, maritime, fluviale, portuaire ou aéroportuaire	
	Systèmes de production d'énergie à partir de sources renouvelables sur une construction existante	Située en dehors d'un périmètre de protection du patrimoine

Direction du Foncier et de l'Aménagement (DFA)

24, route de la baie des Dames
 BP L1 - 98849 NOUMEA CEDEX
 Tél. 20 42 50 - Fax 20 43 99
dfa.contact@province-sud.nc